

Protection Juridique D.A.S. Indépendants et Firmes

- Activités professionnelles
- Deux unités d'établissement
- Véhicules

Juin 2016



**LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE**

A Company of the ERGO Group

Pourquoi choisir la D.A.S. ?

9 avantages essentiels

L'indépendance

- Permet d'éviter les conflits d'intérêts

La spécialisation en Protection Juridique

- Des juristes spécialisés et expérimentés

Un haut niveau de qualité

- La perfection dans les moindres détails

La décentralisation : 5 bureaux régionaux

- Bruxelles - Liège - Charleroi - Anvers - Gand

Un service d'exception

- La disponibilité et la communication en sont les mots-clés

La représentation internationale dans 19 pays

- Une structure solide et un service sans frontière

Le pionnier depuis 1927

- Avec la D.A.S., vous avez toujours 2 longueurs d'avance

La défense des intérêts

- La Protection Juridique au service du client

La crédibilité

- Une vision à long terme

Que fait la D.A.S. lors d'un sinistre ?

Notre service juridique

- analyse votre dossier
- vous donne des conseils juridiques avisés
- recherche une solution amiable
- introduit l'affaire en justice

La D.A.S. prend à sa charge

- les frais de procédures judiciaires et extra-judiciaires ainsi que les frais relatifs aux règlements alternatifs (médiation, arbitrage, commission litiges)
- les indemnités de procédure
- les frais d'experts et d'huissiers
- les honoraires de l'avocat librement choisi
- les frais de déplacement et de séjour lors d'une défense à l'étranger



**Le bon choix
la meilleure qualité**

Important :

Les exemples repris dans cette brochure sont à titre indicatif. N'hésitez pas à consulter nos conditions sur le site web www.das.be ou à contacter votre intermédiaire d'assurances pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations.

La D.A.S. est toujours à vos côtés

Service
BOX

La D.A.S. vous accorde une assistance juridique à titre préventif, un avis juridique ou une vérification des documents que vous nous soumettez tels qu'un contrat ou une convention.

[UN CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE DE QUALITE]

PROF

LE CONCEPT « PROF »

Professionalisme

Service / Engagement

Respect

Communication ouverte / Confiance

Optimisme

Enthousiasme / « Nous vous aidons »

Fun

Flexibilité / Atmosphère

Protection Juridique Véhicule « All Risk »

Le monde entier

Garanties : ALL RISK : « Tout ce qui n'est pas exclu est couvert »

Ce principe vous offre les couvertures les plus étendues !
L'assuré bénéficie de l'assistance juridique
de l'achat du véhicule jusqu'à sa vente.



(montants T.V.A. exclus)

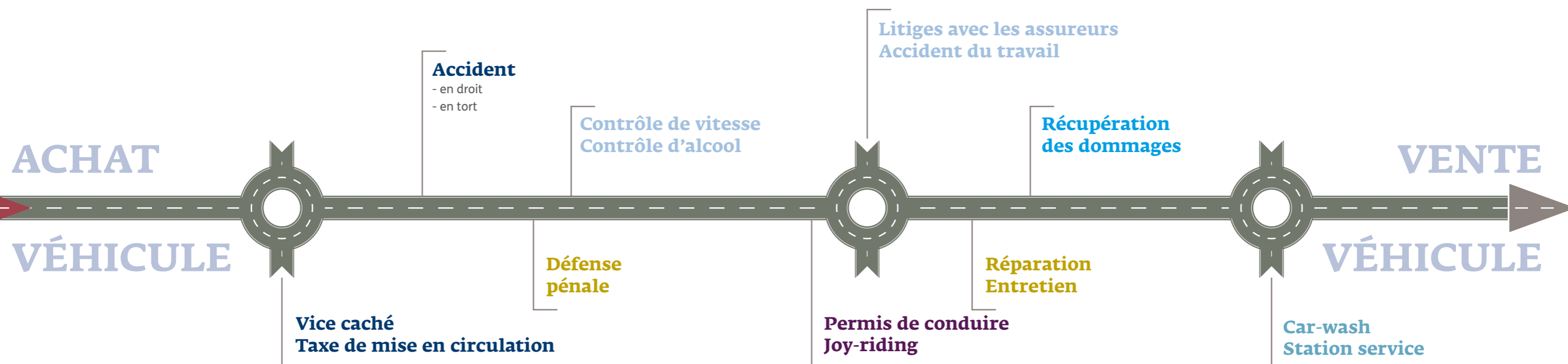
- Service Box
- Protection Juridique ALL RISK : 125 000 EUR
- insolvabilité des tiers : 25 000 EUR
- caution pénale : 25 000 EUR
- avance de fonds : 25 000 EUR
- avance de la franchise des polices R.C. (R.C. Exploitation, R.C. Familiale, ...) : 25 000 EUR
- rapatriement du véhicule suite à un accident de la circulation survenu à l'étranger : 1 500 EUR
- frais d'expertise en cas d'achat d'un véhicule d'occasion : 150 EUR
- prise en charge des frais de déplacements et de séjour devant un tribunal étranger
- continuité du risque

Protection Juridique pour :

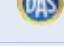
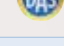
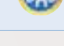
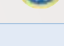
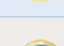
- le véhicule désigné (et la voiture de remplacement)
- les personnes assurées :
 - les conducteurs autorisés du véhicule
 - les personnes transportées à titre gratuit
 - tous les membres de la famille en tant que participant à la circulation
- les marchandises transportées à titre gratuit

De l'achat à la vente de votre véhicule, roulez en toute tranquillité !

- Achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, financement, leasing, livraison non conforme, vice caché, défaut de fabrication...
- Litiges avec le car-wash, la station-service, la transformation (installation de frigo, de LPG, hi-fi, GPS, ...)
- Entretien, réparation
- Accident en Belgique et à l'étranger. La D.A.S. récupère le dommage matériel et corporel, également devant le Tribunal du travail
- Défense civile (supplétive à un assureur R.C.) lors d'un conflit d'intérêts
- Défense pénale, y compris en l'absence d'un accident de circulation
- Défense contre les autorités : contrôle technique, retrait du permis de conduire, immatriculation,...
- Litiges avec des compagnies d'assurances : R.C., Dégâts matériels, Conducteur, Vol, Assistance, Revenu Garanti, Hospitalisation,...
- Litiges avec la vente du véhicule



Protection Juridique pour indépendants et firmes « Sur Mesure » (activités professionnelles)

Risques couverts	Plafonds (excl. T.V.A.)	Etendue territoriale	Minimum litigieux	Délais d'attente	« Sur Mesure »
1. Service Box	Pas de frais externes	En fonction des limites des garanties ci-dessous	-	-	
2. Recours civil Comprenant : état des lieux préalable en Belgique (max. 500 EUR)	100 000 EUR	Monde entier	-	-	
3. Défense pénale	100 000 EUR	Monde entier	-	-	
4. Défense disciplinaire	50 000 EUR	Monde entier	-	-	
5. Défense civile	100 000 EUR	Monde entier	voir conditions spéciales	-	
6. Litiges contractuels avec l'assureur R.C. exploitation	20 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	3 mois	
7. Concours de responsabilité contractuelle et extracontractuelle	20 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	3 mois	
8. Insolvabilité des tiers	25 000 EUR	Monde entier	1 000 EUR	-	
9. Caution pénale	25 000 EUR	Monde entier	-	-	
10. Avances de fonds sur indemnités	25 000 EUR	Monde entier	-	-	
11. Avances des franchises R.C.	25 000 EUR	Monde entier	-	-	
Options					
12. Droit du travail et social	15 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	3 à 12 mois	facultatif
13. Droit administratif **	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	12 mois	facultatif
14. Droit fiscal **	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	voir conditions spéciales	facultatif
15. Après incendie	50 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	-	facultatif
16. Location	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	3 mois	facultatif
17. Contrats d'assurances	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	3 mois	facultatif
18. Contrats généraux ***	20 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR à 1 500 EUR suivant la catégorie	3 mois	facultatif

** En option pour les entreprises de max. 20 personnes *** En option pour les entreprises de max. 10 personnes et selon l'activité

Protection Juridique « Sur Mesure » : la solution flexible !

L'assuré sélectionne les garanties adéquates en fonction de ses attentes et de ses besoins.

Couverture de base (risques couverts 1 à 11):

- Des travaux dans la rue de notre assuré causent des fissures à l'immeuble.
- Suite à une fuite d'eau chez le voisin, l'entrepôt de l'assuré se retrouve sous eau et les marchandises stockées sont invendables.
- En visitant un client, un membre du personnel est victime d'un accident et se retrouve en incapacité de travail. L'assuré souhaite répercuter les coûts salariaux sur la partie adverse.
- L'assuré est poursuivi au pénal (négligence, imprudence, défaut de prévoyance, fait involontaire) car il n'a pas respecté les règles de sécurité sur un chantier.
- L'assurance R.C. refuse d'intervenir en raison d'une exclusion dans le cadre d'une responsabilité extracontractuelle. Cette exclusion n'est pas prévue par la police D.A.S. L'assuré peut faire appel à la garantie défense civile de la D.A.S.
- L'assuré est en litige avec son assureur R.C. Exploitation qui refuse toute intervention.
- L'assuré demande à un peintre de rafraîchir son immeuble commercial. Le travail est superbement fini, mais quand il part, il laisse tomber un seau de peinture sur l'ordinateur de l'assuré.

Droit du travail et social :

- L'employeur a un litige avec un employé qui conteste son licenciement pour faute grave.
- L'employeur est en litige avec la caisse d'assurances sociales concernant le paiement de ses cotisations.
- L'assureur « Accident du travail » refuse toute indemnisation suite à l'accident d'un ouvrier.

Droit administratif :

- L'administration communale exige le retrait de la nouvelle enseigne lumineuse.
- Il y a un projet de construction d'un nouveau complexe à proximité de l'unité d'établissement de notre assuré et celui-ci veut s'y opposer.
- L'expropriation du magasin de notre assuré.
- Litige avec un service de contrôle et d'inspection belge.
- Les autorités contestent l'agrément de l'employeur ce qui peut l'empêcher d'exercer.

Droit fiscal :

- Litige avec l'administration des contributions directes, taxes régionales, provinciales, communales, précompte mobilier, immobilier et revenu cadastral.
- L'employeur n'arrive pas à faire entendre raison au contrôleur fiscal qui refuse toute discussion concernant sa déclaration et l'affaire est portée en justice.

Après incendie :

- Litige avec la compagnie d'assurance « Incendie et risques divers » suite à un sinistre : elle refuse toute indemnisation, indemnisation insuffisante, interprétation erronée des clauses du contrat...

Location :

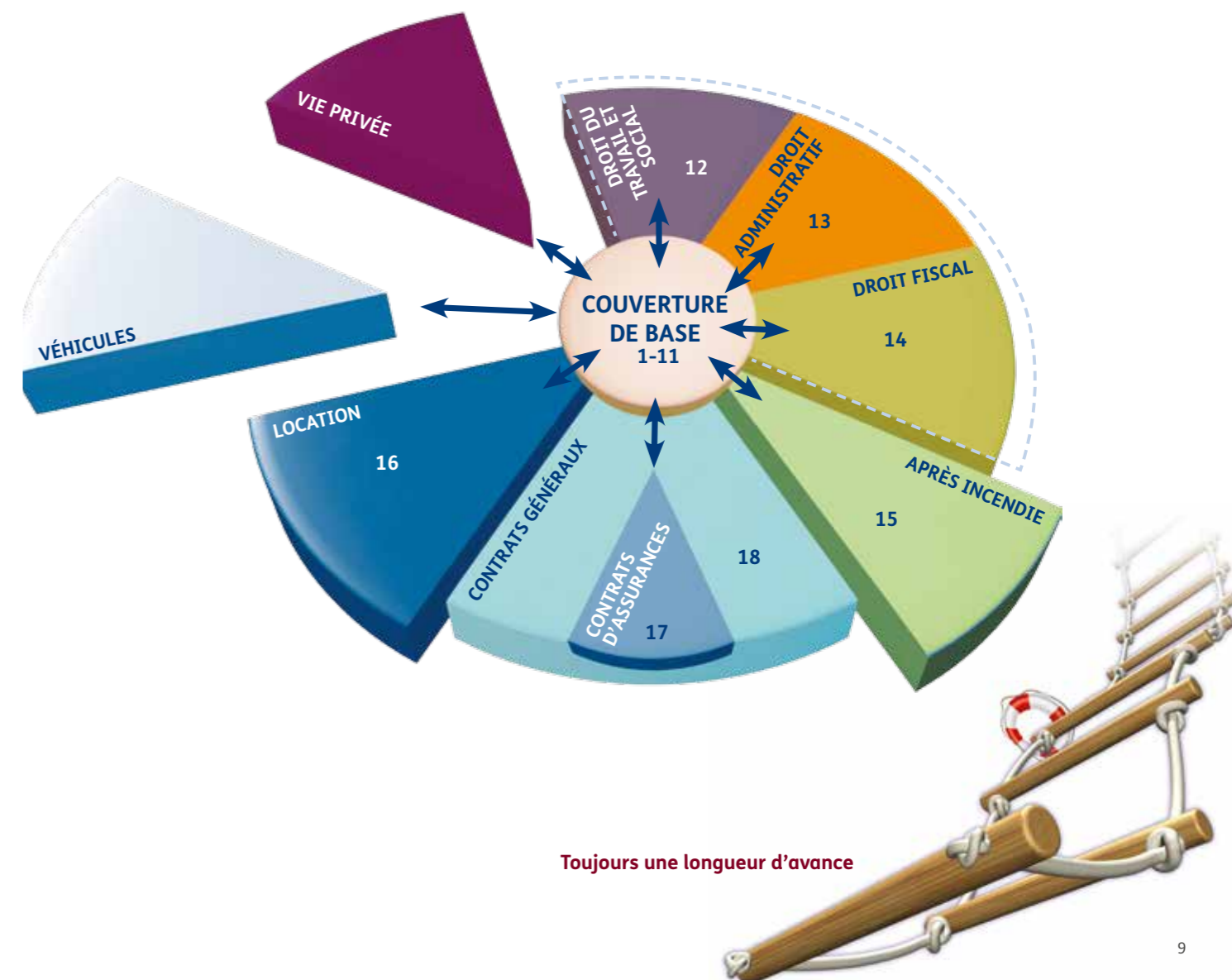
- Litige avec le propriétaire/locataire de l'unité d'établissement : non respect des clauses du bail, récupération de la garantie locative, le propriétaire ne procède pas aux travaux nécessaires,...

Contrats d'assurances :

- L'assuré fait appel à son assurance Revenu Garanti et rentre en conflit avec le médecin conseil qui lui propose un pourcentage d'invalidité trop faible.
- L'assurance PLCI / EIP de l'assuré n'intervient pas conformément aux clauses prévues dans son contrat.

Contrats généraux :

- La vente et l'achat de matériel : livraison non conforme ou retard, qualité insuffisante,...
- Défaut d'entretien ou de réparation : unité d'établissement, machines, appareils,...
- Récupération des factures impayées : contestation des montants, prestation mal effectuée,...
- Litiges avec les prestataires : compagnies d'assurances, organismes financiers comptable, sous-traitants, agence de publicité, concepteur de site internet, avocat, notaire...



Toujours une longueur d'avance

Protection Juridique All Risk Indépendants et firmes

Risques couverts	Plafonds (excl. T.V.A.)	Etendue territoriale	Minimum litigieux	Délais d'attente
1. Service Box	Pas de frais externes	En fonction des limites des garanties ci-dessous	-	-
2. Recours civil comprenant : état des lieux préalable en Belgique (max. 500 EUR)	100 000 EUR	Monde entier	-	-
3. Défense pénale	100 000 EUR	Monde entier	-	-
4. Défense disciplinaire	50 000 EUR	Monde entier	-	-
5. Défense civile	100 000 EUR	Monde entier	voir cond. spéc.	-
6. Insolvabilité des tiers	25 000 EUR	Monde entier	1 000 EUR	-
7. Caution pénale	25 000 EUR	Monde entier	-	-
8. Avances de fonds sur indemnités	25 000 EUR	Monde entier	-	-
9. Avances des franchises R.C.	25 000 EUR	Monde entier	-	-
10. Droit du travail et social	15 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	3 à 12 mois
11. Droit administratif	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	12 mois
12. Droit fiscal	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	voir cond. spéc.
13. Après incendie	50 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	-
14. Location	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	3 mois
15. Contrats généraux	20 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	3 mois
16. Droit réel	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	3 mois

Quelques exemples

Couverture de base (Risques couverts : de 1 à 9) :

- Des travaux dans la rue de notre assuré causent des fissures à l'immeuble.
- Suite à une fuite d'eau chez le voisin, l'entrepôt de l'assuré se retrouve sous eau et les marchandises stockées sont invendables.
- En visitant un client, un membre du personnel est victime d'un accident et se retrouve en incapacité de travail. L'assuré souhaite répercuter les coûts salariaux sur la partie adverse.
- Un client fait une lourde chute dans le magasin. Le gérant est poursuivi pénalement pour coups et blessures involontaires.
- L'assurance R.C. refuse d'intervenir en raison d'une exclusion dans le cadre d'une responsabilité extracontractuelle. Cette exclusion n'est pas prévue par la police D.A.S. de sorte que l'assuré peut faire appel à la garantie défense civile de la D.A.S.
- L'assuré demande à un peintre de rafraîchir son immeuble commercial. Le travail est superbement fini, mais quand il part, il laisse tomber un seau de peinture sur l'ordinateur de l'assuré.

Droit du travail et social :

- Un litige oppose l'employeur à un employé qui conteste son licenciement pour faute grave.
- L'employeur est en litige avec la caisse d'assurances sociales concernant le paiement de ses cotisations.
- L'assureur « Accident du travail » refuse toute indemnisation suite à l'accident d'un ouvrier.

Droit administratif :

- L'administration communale exige le retrait de la nouvelle enseigne lumineuse.
- Un nouveau complexe est en cours de construction à proximité de son commerce et l'employeur veut s'y opposer.

- Litige avec un service de contrôle et d'inspection belge (AFSCA,...).
- Les autorités contestent l'agrément de l'employeur, ce qui peut l'empêcher d'exercer.

Droit fiscal :

- Litige avec l'administration des contributions directes, taxes régionales, provinciales, communales, précompte mobilier, immobilier et revenu cadastral.
- L'employeur n'arrive pas à faire entendre raison au contrôleur fiscal qui refuse toute discussion et il doit introduire l'affaire devant le tribunal.

Après incendie :

- Litige avec la compagnie d'assurance « Incendie et risques divers » suite à un sinistre : elle refuse toute indemnisation, indemnisation insuffisante, interprétation erronée des clauses du contrat...

Location :

- Litige avec le propriétaire/locataire de la surface commerciale : non respect des clauses du bail, récupération de la garantie locative, le propriétaire ne procède pas aux travaux nécessaires,...

Contrats généraux :

- La vente et l'achat de matériel : livraison non conforme ou retard, qualité insuffisante,...
- Défaut d'entretien ou de réparation : unité d'établissement, machines, appareils,...
- Récupération des factures impayées : contestation des montants, prestation mal effectuée,...
- Litiges avec les prestataires : organismes financiers, comptable, sous-traitants, agence de publicité, concepteur de site internet, avocat, notaire...
- L'assuré fait appel à son assurance Revenu Garanti et rentre en conflit avec le médecin conseil qui lui propose un pourcentage d'invalidité trop faible.
- L'assurance PLCI/EIP de l'assuré n'intervient pas conformément aux clauses prévues dans son contrat.
- L'assuré est en litige avec son assureur R.C. professionnelle/R.C. après livraison qui refuse toute intervention.

Droit réel :

- Litige relatif à une servitude, une mitoyenneté, avec la copropriété : les travaux réalisés ne correspondent pas au règlement de la copropriété.

Couverture ALL RISK pour les activités suivantes (avec un maximum de 10 personnes en service) :

Boucherie Boulangerie-pâtisserie Café / Cybercafé Centre Banc solaire Centre de photocopies Chenil Coiffeur Cordonnerie Cours de langues Crèche Disquaire Droguerie Epicierie Fitness / Wellness Fleuriste	Friterie Guide touristique Institut de beauté Interprète Laverie Laveur de vitres Location de barques, pédalos, kayaks Location Cuistax, Go-karts Magasins : - d'alimentation - d'articles de chasse - d'articles de pêche - d'articles cadeaux - de boissons	- de cadres - de chaussures - de jouets - de luminaires - de produits naturels et diététiques - de vélos - de vêtements - d'instruments de musique Marchand ambulant Maroquinerie Mercerie Nettoyage à sec Night-shop Opticien	Papeterie Parfumerie Photographe Poissonnerie Quincaillerie Ramoneur Restaurateur, Snack-bar Salon de thé Tatouage, piercing Toiletage Traducteur Traiteur
--	--	---	---



**Des spécialistes
vous conseillent**

Protection Juridique All Risk

Professions médicales et paramédicales

Risques couverts	Plafonds (excl. T.V.A.)	Etendue territoriale	Minimum litigieux	Délais d'attente
1. Service Box	Pas de frais externes	En fonction des limites des garanties ci-dessous	-	-
2. Recours civil Comprenant : état des lieux préalable en Belgique (max. 500 EUR)	100 000 EUR	Monde entier	-	-
3. Défense pénale	100 000 EUR	Monde entier	-	-
4. Défense disciplinaire	50 000 EUR	Monde entier	-	-
5. Défense civile	100 000 EUR	Monde entier	voir cond. spéc.	-
6. Insolvabilité des tiers	25 000 EUR	Monde entier	1 000 EUR	-
7. Caution pénale	25 000 EUR	Monde entier	-	-
8. Avances de fonds sur indemnités	25 000 EUR	Monde entier	-	-
9. Avances des franchises R.C.	25 000 EUR	Monde entier	-	-
10. Droit du travail et social	15 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	3 à 12 mois
11. Droit administratif	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	12 mois
12. Droit fiscal	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	voir cond. spéc.
13. Après incendie	50 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	-
14. Location	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	-
15. Contrats généraux	20 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	3 mois
16. Droit réel	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	3 mois

Couverture professionnelle pour les activités professionnelles du preneur d'assurances (personne morale ou indépendant) en tant que généraliste, médecin spécialiste, kinésithérapeute, infirmier, ostéopathe,... ainsi que le vétérinaire et le pharmacien.

Quelques exemples

Couverture de base (Risques couverts : de 1 à 9) :

- Des travaux dans la rue de notre assuré causent des fissures à l'immeuble.
- Suite à une fuite d'eau chez le voisin, le cabinet de l'assuré se retrouve inondé et devient inexploitable le temps des travaux, ce qui lui cause un préjudice financier important.
- Un patient agresse l'assuré lors d'une consultation ce qui l'empêche d'exercer durant plusieurs semaines.
- L'assuré est poursuivi au pénal pour coups et blessures involontaires suite à une erreur médicale.
- L'assuré est poursuivi au pénal pour avoir enfreint la loi sur la vie privée.
- L'ordre des pharmaciens convoque l'assuré pour erreur de dosage dans l'exécution de la prescription médicale.
- L'assurance R.C. refuse d'intervenir en raison d'une exclusion dans le cadre d'une responsabilité extracontractuelle. Cette exclusion n'est pas prévue par la police D.A.S. de sorte que l'assuré peut faire appel à la garantie défense civile de la D.A.S.
- L'assuré demande à un peintre de rafraîchir son cabinet médical. Le travail est superbement fini, mais quand il part, il laisse tomber un seau de peinture sur l'ordinateur de l'assuré.

Droit du travail et social :

- Un litige oppose le médecin à la secrétaire qui conteste son licenciement pour faute grave.
- Le médecin est en litige avec la caisse d'assurances sociales concernant le paiement de ses cotisations.
- L'assureur « Accident du travail » refuse toute indemnisation suite à l'accident d'un employé.

Droit administratif :

- Litige avec l'INAMI, y compris devant le Conseil d'Etat.
- L'administration communale exige le retrait de la nouvelle enseigne lumineuse.
- Un nouveau complexe est en cours de construction à proximité du cabinet médical et le médecin veut s'y opposer.
- Litige avec un service de contrôle et d'inspection belge.

Droit fiscal :

- Litige avec l'administration des contributions directes, taxes régionales, provinciales, communales, précompte mobilier, immobilier et revenu cadastral.
- Le médecin n'arrive pas à faire entendre raison au contrôleur fiscal qui refuse toute discussion et il doit introduire l'affaire devant le tribunal.

Après incendie :

- Litige avec la compagnie d'assurance « Incendie et risques divers » suite à un sinistre : elle refuse toute indemnisation, indemnisation insuffisante, interprétation erronée des clauses du contrat...

Location :

- Litige avec le propriétaire/locataire du cabinet médical : non respect des clauses du bail, récupération de la garantie locative, le propriétaire ne procède pas aux travaux nécessaires,...

Contrats généraux :

- Les litiges avec les patients, les hôpitaux ou les fournisseurs de biens et de services.
- Achat de matériel médical : livraison non conforme ou tardive, qualité insuffisante,...
- Mauvais entretien ou mauvaise réparation du cabinet ou des appareils.
- La récupération des honoraires impayés.
- La faute médicale.
- Litiges avec les prestataires de services : instituts financiers, comptable, avocat, notaire...
- L'assuré fait appel à son assurance Revenu Garanti et rentre en conflit avec le médecin conseil qui lui propose un pourcentage d'invalidité trop faible.
- L'assurance PLCI/EIP de l'assuré n'intervient pas conformément aux clauses prévues dans son contrat.
- L'assuré est en litige avec son assureur R.C. professionnelle/R.C. après livraison qui refuse toute intervention.

Droit réel :

- Litige relatif à une servitude, une mitoyenneté, avec la copropriété : l'assuré est en litige avec la copropriété car celle-ci estime qu'il y a trop de passage dans l'entrée et dans les communs.





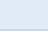
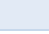

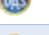

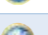
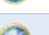












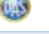
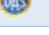











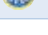
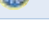


Pour votre défense optimale,
des personnes compétentes

Protection Juridique All Risk et Combi Agriculteurs et horticulteurs

2 polices :

- COMBI : couverture de base
- ALL RISK : « Tous les cas d'assurances non exclus sont couverts ».

Risques couverts	Plafonds (excl. T.V.A.)	Etendue territoriale	Minimum litigieux	Délais d'attente	Police Combi	Police All Risk
Pour la couverture de l'exploitation						
1. Service Box	Pas de frais externe	En fonction des limites des garanties ci-dessous	-	-		
2. Recours civil Comprenant : état des lieux préalable en Belgique (max. 500 EUR)	100 000 EUR	Monde entier	-	-		
3. Défense pénale	100 000 EUR	Monde entier	-	-		
4. Défense disciplinaire	50 000 EUR	Monde entier	-	-		
5. Défense civile	100 000 EUR	Monde entier	voir cond. spéc.	-		
6. Litiges contractuels avec l'assureur R.C. Exploitation	20 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	3 mois		
7. Contrats d'assurances	20 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	3 mois	-	
8. Concours de responsabilité contractuelle et extracontractuelle	20 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	3 mois		
9. Insolvabilité des tiers	25 000 EUR	Monde entier	1 000 EUR	-		
10. Caution pénale	25 000 EUR	Monde entier	-	-		
11. Avances de fonds sur indemnités	25 000 EUR	Monde entier	-	-		
12. Avance des franchises R.C.	25 000 EUR	Monde entier	-	-		
13. Contrats généraux	20 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	3 mois	-	
14. Location	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	3 mois	-	
15. Droit du travail et social	15 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	3 à 12 mois	-	
16. Droit administratif	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	12 mois	-	
17. Droit fiscal	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	voir cond. spéc.	-	
18. Après incendie	50 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	-	facultatif	
Pour les véhicules agricoles automoteurs						
19. Recours civil	100 000 EUR	Monde entier	-	-		
20. Défense pénale	100 000 EUR	Monde entier	-	-		
21. Défense civile	100 000 EUR	Monde entier	voir cond. spéc.	-		
22. Insolvabilité des tiers	25 000 EUR	Monde entier	1 000 EUR	-		
23. Caution pénale	25 000 EUR	Monde entier	-	-		
24. Contrats généraux véhicules agricoles	20 000 EUR	Monde entier	-	-		

- Couverture de l'agriculteur ou de l'horticulteur, ses préposés, ses aidants et les membres de sa famille dans le cadre de l'activité professionnelle ainsi qu'en tant que gardien, conducteur ou passager des véhicules agricoles automoteurs.
- Couverture de tous les véhicules agricoles - avec ou sans immatriculation - tels que tracteurs agricoles, arroseuses et plan-teuses, moissonneuses-batteuses, bobcats,...

Quelques exemples

Couverture de base (Risques couverts : de 1 à 12) :

- Des travaux dans la rue de notre assuré causent des fissures à la ferme.
- Suite à des travaux de pulvérisation chez un agriculteur voisin, le champ de pommes de terre de l'assuré est touché et le dommage financier est important.
- L'assuré est poursuivi au pénal (négligence, imprudence, défaut de prévoyance, fait involontaire) suite à une erreur de dosage dans la pulvérisation de substances chimiques.
- L'assuré est impliqué dans un accident de circulation avec son tracteur et est gravement blessé. Les responsabilités ne sont pas claires et il faut récupérer les dommages matériels et corporels.
- L'assurance R.C. refuse d'intervenir en raison d'une exclusion dans le cadre d'une responsabilité extra-contractuelle. Cette exclusion n'est pas prévue par la police D.A.S. et l'assuré peut faire appel à la garantie défense civile de la D.A.S.
- Le nouveau tracteur présente un défaut de fabrication et le fournisseur ne veut rien entendre.
- Au cas où l'assureur R.C. refuse injustement sa couverture, la D.A.S. défend les intérêts de l'agriculteur.

Droit du travail et social :

- Un litige oppose l'agriculteur à un ouvrier qui conteste son licenciement pour faute grave.
- L'agriculteur est en litige avec la caisse d'assurances sociales concernant le paiement de ses cotisations.
- L'assureur « Accident du travail » refuse toute indemnisation suite à l'accident d'un ouvrier.

Droit administratif :

- Litige avec les autorités administratives : l'agriculteur conteste les instructions concernant les quotas.
- L'agriculteur reçoit un avis d'expropriation pour une partie de ses terres.
- Litige avec un service de contrôle et d'inspection belge.

Droit fiscal :

- Litige avec l'administration des contributions directes, taxes régionales, provinciales, communales, précompte mobilier, immobilier et revenu cadastral.
- L'agriculteur n'arrive pas à faire entendre raison au contrôleur fiscal qui refuse toute discussion et conteste les montants renseignés comme charges déductibles, l'assuré doit introduire l'affaire devant le tribunal.

Après incendie :

- Litige avec la compagnie d'assurance « Incendie et risques divers » suite à un sinistre : elle refuse toute indemnisation, indemnisation insuffisante, interprétation erronée des clauses du contrat...

Location :

- Litige avec le propriétaire/le locataire des terres agricoles : non respect des clauses du bail, récupération de la garantie locative.

Contrats généraux :

- Litiges avec les clients et les fournisseurs de produits et de services.
- La vente et l'achat de matériel : livraison non conforme ou retard, qualité insuffisante,...
- Défaut d'entretien ou de réparation : unité d'établissement, machines, appareils,...
- Récupération des factures impayées : contestation des montants, prestation mal effectuée.
- Contestation de la facture des travaux effectués...
- Litiges avec les prestataires : organismes financiers comptable, sous-traitants, avocat, notaire...
- L'assuré fait appel à son assurance Revenu Garanti et rentre en conflit avec le médecin conseil qui lui propose un pourcentage d'invalidité trop faible.
- L'assurance PLCI / EIP de l'assuré n'intervient pas conformément aux clauses prévues dans son contrat.



**Des spécialistes
vous conseillent**

Protection Juridique Garagiste

Risques couverts	Plafonds (excl. T.V.A.)	Etendue territoriale	Minimum litigieux	Délais d'attente
1. Service Box	Pas de frais externe	En fonction des limites des garanties ci-dessous	-	-
2. Recours civil Comprenant : état des lieux préalable en Belgique (max. 500 EUR)	100 000 EUR	Monde entier	-	-
3. Défense pénale	100 000 EUR	Monde entier	-	-
4. Défense disciplinaire	50 000 EUR	Monde entier	-	-
5. Défense civile	100 000 EUR	Monde entier	voir cond. spéc.	-
6. Protection juridique permis de conduire et administrative	20 000 EUR	Monde entier	-	-
7. Insolvabilité des tiers	25 000 EUR	Monde entier	1 000 EUR	-
8. Caution pénale	25 000 EUR	Monde entier	-	-
9. Avances de fonds sur indemnités	25 000 EUR	Monde entier	-	-
10. Avances des franchises R.C.	25 000 EUR	Monde entier	-	-
11. Droit du travail et social	15 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	3 à 12 mois
12. Droit administratif	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	12 mois
13. Droit fiscal	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	voir cond. spéc.
14. Après incendie	50 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	-
15. Contrats fournisseurs	20 000 EUR	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1 000 EUR	3 mois
Options				
16. Location	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	3 mois
17. Tiers conducteurs et passagers	20 000 EUR	Belgique + droit belge	-	-
18. Contrats véhicules de location	20 000 EUR	Belgique + droit belge	1 000 EUR	-

Couverture professionnelle pour l'activité de garagiste, de carrossier, de concessionnaire, avec un maximum de 20 personnes en service. Tous les véhicules immatriculés au nom du preneur ou lui appartenant sont assurés jusqu'au dixième sans surprime et sans mention.

Par véhicule immatriculé, nous entendons :

- les véhicules propres
- les plaques marchands et plaques essais
- les dépanneuses

Quelques exemples

Couverture de base (Risques couverts : de 1 à 10) :

- Des travaux dans la rue de notre assuré causent des fissures au garage.
- Lors du dépannage d'un véhicule sinistré, la dépanneuse de l'assuré est heurtée de plein fouet par un poids lourd, laquelle est inutilisable le temps des réparations. Les dégâts financiers sont importants.
- L'assuré est poursuivi au pénal (négligence, imprudence, défaut de prévoyance, fait involontaire) suite à une erreur de montage des pneus d'un client qui a, par la suite, été victime d'un accident et se retrouve grièvement blessé.
- L'assuré n'a pas respecté les règles de sécurité sur un chantier et est poursuivi au pénal (négligence, imprudence, défaut de prévoyance, fait involontaire).

- L'assurance R.C. refuse d'intervenir en raison d'une exclusion dans le cadre d'une responsabilité extracontractuelle. Cette exclusion n'est pas prévue par la police D.A.S. de sorte que l'assuré peut faire appel à la garantie défense civile de la D.A.S.

Droit du travail et social :

- Un litige oppose le garagiste à un ouvrier qui conteste son licenciement pour faute grave.
- Le garagiste est en litige avec la caisse d'assurances sociales concernant le paiement de ses cotisations.
- L'assureur « Accident du travail » refuse toute indemnisation suite à l'accident d'un ouvrier.

Droit administratif :

- L'administration communale exige le retrait de la nouvelle enseigne lumineuse.
- Un nouveau complexe est en cours de construction à proximité de son commerce et le garagiste veut s'y opposer.
- Litige avec un service de contrôle et d'inspection belge.

Droit fiscal :

- Litige avec l'administration des contributions directes, taxes régionales, provinciales, communales, précompte mobilier, immobilier et revenu cadastral.
- Le garagiste n'arrive pas à faire entendre raison au contrôleur fiscal qui refuse toute discussion et conteste les montants renseignés comme charges déductibles et l'assuré doit introduire l'affaire devant le tribunal.

Après incendie :

- Litige avec la compagnie d'assurance « Incendie et risques divers » suite à un sinistre : elle refuse toute indemnisation, indemnisation insuffisante, interprétation erronée des clauses du contrat.

Contrats fournisseurs :

- Litige avec les fournisseurs de services et les prestataires de services : litige lors du réaménagement des locaux, achat de matériel informatique, litige avec le comptable, une agence de publicité, litige avec un concepteur de site web.
- L'assuré fait appel à son assurance Revenu Garanti et rentre en conflit avec le médecin conseil qui lui propose un pourcentage d'invalidité trop faible.
- L'assuré est en litige avec son assureur R.C. Exploitation/ R.C. professionnelle/ R.C. après livraison/ R.C. Objet confié qui refuse toute intervention.
- L'assurance PLCI / EIP de l'assuré n'intervient pas conformément aux clauses prévues dans son contrat.

Exclusion : les litiges contractuels avec les fournisseurs de produits et de services liés à la fourniture, la vente et l'achat, la réparation, l'entretien, la location ou la fabrication de véhicules, les accessoires et tout l'équipement conçu pour être placé dans ou sur un véhicule.

Options :

Location : litige avec le propriétaire du garage, non respect des clauses du contrat de bail, récupération de la garantie locative, le propriétaire ne procède pas aux travaux nécessaires,...

Tiers conducteurs/passagers : couverture du conducteur/passager (autres que les personnes assurées) du véhicule de location ou de remplacement mis à la disposition d'un tiers.

Contrats véhicules de location : couverture du véhicule donné en location ou mis à la disposition d'un client.



**Des spécialistes
vous conseillent**

La D.A.S. conseille

les indépendants et gérants à également déplacer à la D.A.S. les couvertures Protection Juridique de leurs assurances privées.

Concept (les formules idéales pour la famille) : toutes les garanties éparpillées dans les contrats R.C., réunies dans un seul contrat D.A.S.

Protection Juridique combinée

- Police Vie Privée + Véhicule
- Police Vie Privée + Véhicule + Après incendie
- Police Consommateur + Véhicule
- Police Economique + Véhicule
- Police Conflits + Véhicule



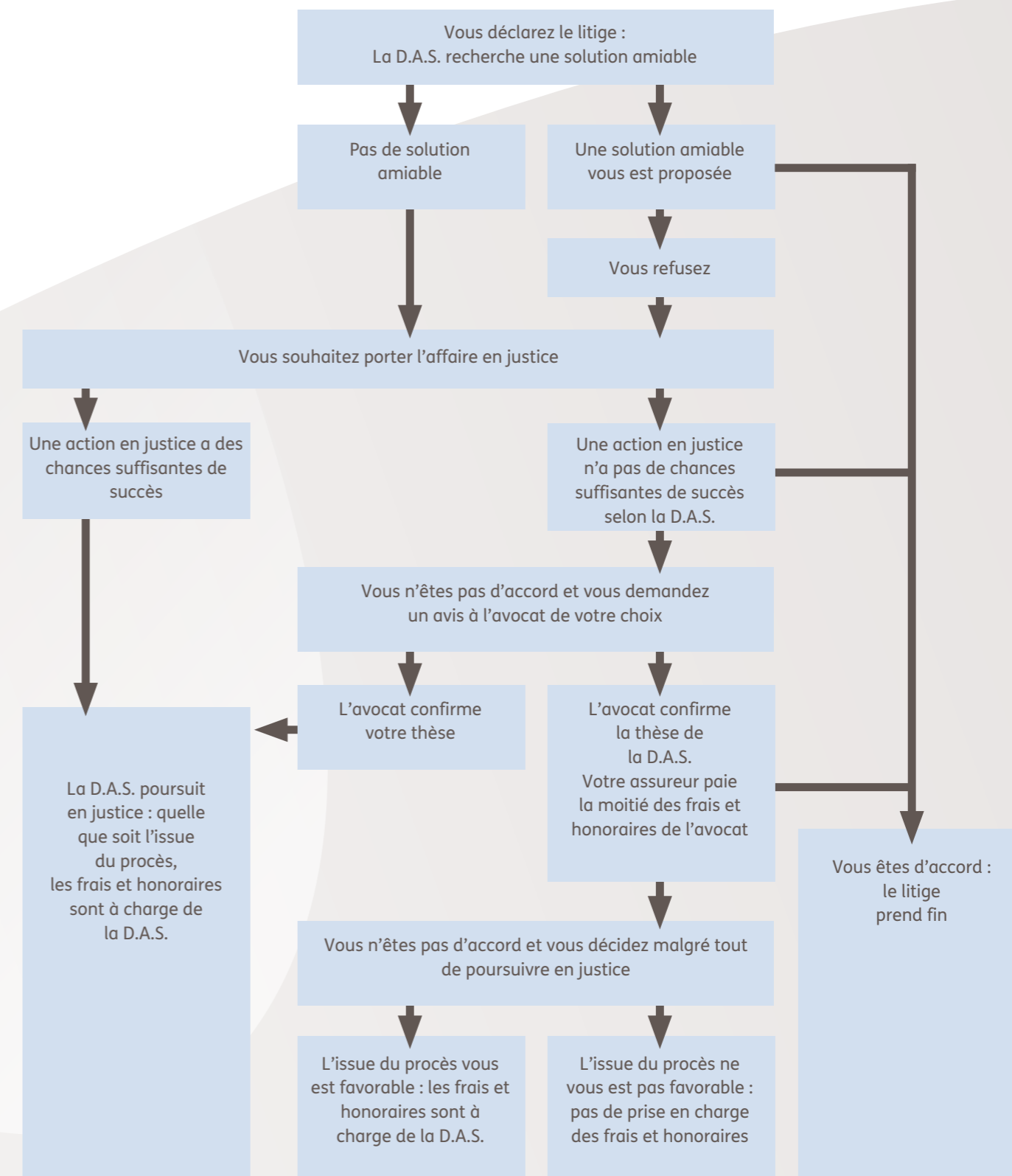
Les avantages :

- **Couverture gratuite et automatique :**
 - Tous les vélos
 - Tous les vélomoteurs
 - Toutes les motos (quads et trikes)
 - Toutes les remorques et caravanes
 - E-bikes
 - 3 ancêtres (identifiés)
- **Avantages supplémentaires :**
 - Réduction pour tous les véhicules en combinaison
 - Concours d'assurances (première année) :
 - 1er véhicule gratuit
 - 50% de réduction sur les véhicules suivants

www.das.be



La Protection Juridique dans la pratique



Pour défendre vos droits, la D.A.S. fait énormément

Siège social

D.A.S. Bruxelles

Avenue Lloyd George 6
1000 Bruxelles
Tél. 02 645 51 11
Fax 02 640 77 33
info@das.be
www.das.be

Bureaux régionaux

D.A.S. Brabant

Avenue Lloyd George 6
1000 Bruxelles
Tél. 02 645 51 11
brabant@das.be

D.A.S. Liège

Rue de Mons, 7
4000 Liège
Tel. 04 223 53 00
liege@das.be

D.A.S. Charleroi

Avenue Jean Mermoz 29 bte C
6041 Gosselies
Tel. 071 30 76 96
charleroi@das.be

D.A.S. Antwerpen

Berchemstadionstraat 72
2600 Antwerpen (Berchem)
Tel. 03 239 38 00
antwerpen@das.be

D.A.S. Gent

Elfulijstraat 45
9000 Gent
Tel. 09 233 56 58
gent@das.be

Votre intermédiaire d'assurances

Important !

Les exemples repris dans cette brochure sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez pas à consulter nos conditions générales et spéciales, disponibles gratuitement sur le site web www.das.be, ou à contacter votre intermédiaire d'assurances pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit.

Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique.

Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 7 des conditions spéciales), les minimum litigieux ainsi que les plafonds d'intervention (art. 8 des conditions spéciales) par garantie.

Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l'échéance principale.

Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents.

Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte : pointdecontact@das.be. Le service Ombudsman des Assurances est joignable à l'adresse suivante : Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>.

Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.



A Company of the ERGO Group